



Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2017 par le Président, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, HUBERTY René, TURCK Gilbert, VETZEL Jean-Paul, REDON Marcel
Absents excusés	NEGRI Colette procuration à HUBERTY René
Absents non excusés	

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Le Président demande au Comité Syndical de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à une décision modificative de crédit. Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité. M. le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

ORDRE DU JOUR

- 1. PERSONNEL : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**
- 2. PERSONNEL : Suppression de postes**
- 3. PERSONNEL : Création de postes**
- 4. SENIORS : Remboursement frais de l'intervenante Brain Up**
- 5. BUDGET : Décision modificative de crédit**
- 6. AIDE SOCIALE**

POINT 1 : PERSONNEL – MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES **DCA N°2017-031**

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place les modalités suivantes :

- **Les agents à temps complet**, titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous les cadres d'emplois, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ;
- **Les agents à temps non complet**, titulaires et non titulaires, relevant de tous les cadres d'emplois, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ;

- **Pour les agents à temps complet**, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois, sauf dérogation écrite de l'autorité territoriale (cas exceptionnel)
- **Pour les agents à temps non complet**, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires réalisées par les agents seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

L'autorité territoriale peut décider que la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires sera appliquée dans certains cas et récupérées dans d'autres cas.

POINT 2 : PERSONNEL – SUPPRESSION DE POSTES	DCA N°2017-032
--	-----------------------

Il appartient au Conseil d'Administration de décider de la suppression d'emplois après avis du comité technique.

Suite au départ d'agents, avancements, intégration dans de nouvelles filières, certains postes sont devenus vacants et n'ont plus vocation à être pourvus, car ils ne répondent plus aux besoins de la collectivité. À cet effet, il est proposé au Conseil d'Administration la suppression des postes suivants :

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (27h/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (27h/semaine annualisé), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (32h/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (32h/semaine annualisé), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (30h30/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (30h30/semaine annualisé), à compter du 1^{er} janvier 2018.

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet (31h45/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (31h45/semaine annualisé), à compter du 1^{er} janvier 2018.

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet (32h30/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (32h30/semaine annualisé), à compter du 1^{er} janvier 2018.

✚ Suppression d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de supprimer un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (16h12/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (16h12/semaine annualisé), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

✚ Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet (28h/semaine annualisé) :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à 28/35ème à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'adopter** la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique à 28h/semaine annualisé,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part de Madame BOURGEOIS Cécilia, diététicienne – nutritionniste qui est intervenue dans le cadre des ateliers seniors menés sur le territoire du CIAS et animés par Brain-Up. Cette demande fait état des frais dont cette intervenante s'est acquittée, et qui revient normalement à la charge de l'organisateur, le CIAS.

Mme BOURGEOIS sollicite donc le Conseil d'Administration pour le remboursement de ces frais, qui s'élèvent au total à 241.63 € (factures à l'appui)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'octroyer** le remboursement de la somme de 241,63 € à Mme BOURGEOIS Cécilia ;

 **DMC N°01-2017 :**

Le Président explique que des travaux de réparation de la PAC sur le bâtiment de Trémery ont engendré un dépassement de crédit sur l'article concerné, entraînant un déséquilibre du chapitre pouvant bloquer d'autres règlements. À cet effet, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	11 884,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 884,06 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 884,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 884,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 884,06 €	11 884,06 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide:

- **D'adopter** la Décision Modificative de Crédit N°1-2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- **De donner** délégation au Président à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur des demandes d'aide sociale. Conformément à la procédure, le débat se déroule à huis-clos et les détails du présent point sont précisés dans le second registre, non communicable.

La séance est levée à 20h35

Le Président,

Jacky HOSCHAR

Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2017

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
HOSCHAR Jacky <i>Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
LAPOIRIE Catherine <i>Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
NEGRI Colette <i>Vice-Présidente</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée	HUBERTY René	
BALLARINI Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BESOZZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
HUBERTY René	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
TURCK Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
VETZEL Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
REDON Marcel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		